



Villeneuve-Sous-Dammartin

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

ID : 077-217705110-20200601-A20200616-A1

N°A 2020 06 16

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18**

**Vu la délibération n°2020 - 05 - 25 - 01 du 25 Mai 2020 portant élection de Madame Isabelle GAUTIER au poste de Maire de la commune**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Annick KOUSIGNIAN en qualité de 1ère adjointe au maire, en date du 25 mai 2020**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Annick KOUSIGNIAN, 1ère adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires générales, des affaires sociales et scolaires.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Mme Annick KOUSIGNIAN, 1ère adjointe au maire, pour les affaires générales, pour les affaires sociales et scolaires et ce à compter du 01 juin 2020.**

**Pour les Affaires générales elle sera notamment en charge entre autre de la gestion du personnel.**

**Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Annick KOUSIGNIAN 1ère adjointe, à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation, contrats, arrêtés, courriers et autorisations diverses qui y sont liées.**

**Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »**

**Article 3 : Madame le Maire, et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

**Article 5 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrits aux registres de la commune, copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.**

*Fait à Villeneuve Sous Dammartin*

*Le 02 juin 2020*

*Le Maire,*

*Isabelle GAUTIER*



Notifié le 03/06/2020

Signature :